

Date : 15/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<ul style="list-style-type: none">les assistants socio-éducatifs,les assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle,les éducateurs de jeunes enfants,les éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.	<ul style="list-style-type: none">10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois,en position d'activité ou de détachement.



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret 92-841 du 28.08.1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Décret 2013-489 du 10.06.2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Décret n° 2023-1272 du 26.12.2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.